

5^e édition du Prix de l'action éco-déléguée de l'année Règlement de l'année 2024-2025

Une édition placée sous le signe de l'Année de la Mer !

Face aux enjeux de la transition écologique et du développement durable, l'éducation au développement durable (EDD) joue un rôle plus que jamais essentiel. Le ministère de l'Éducation nationale poursuit son engagement, en application du plan d'action ministériel de juin 2023 : « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ». Deux dispositifs clés : la mise en place des éco-délégués dans les classes et le déploiement de la labellisation E3D des écoles et établissements engagés dans une approche globale de développement durable.

Le Prix de l'action éco-déléguée

Depuis la rentrée 2020, l'**élection d'élèves éco-délégués** est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est également recommandée pour les classes de CM1 et CM2 et elle est de plus en plus répandue dans l'ensemble du premier degré.

Le **Prix de l'action éco-déléguée de l'année** a été voulu et initié par le ministère de l'Éducation nationale pour faire connaître, encourager et valoriser les actions conduites par les éco-délégués. Le Prix de l'action éco-déléguée fait l'objet d'un partenariat avec le groupe Bayard Presse, qui contribue à la diffusion du concours.

Au total, sur les quatre premières éditions, **ce sont près de 1000 écoles et établissements qui ont participé** (très exactement 953). Les lauréats académiques et nationaux de ces premières éditions forment un ensemble très inspirant, qui illustre les actions concrètes que peuvent mener des élèves en faveur de l'environnement et du développement durable, en lien avec les enseignements, avec l'accompagnement de la communauté éducative et de partenaires extérieurs.

Les vidéos des lauréats nationaux et académiques sont disponibles ou accessibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360> et sur Éduscol : <https://eduscol.education.fr/1121/les-eco-delegues>

Comme l'an dernier, **ce sont désormais les représentants académiques des élèves éco-délégués, élus dans les CAVL, qui déterminent le palmarès final** parmi les finalistes sélectionnés par le jury national.

Un prix placé sous le signe de l'Année de la mer

Deux nouveautés cette année :

- **un prix spécial « Océan »** sera décerné en plus des trois catégories École, Collège et Lycée ;
- le Prix est ouvert aux **collectivités d'outre-mer** (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française).

**La participation au Prix de l'action éco-déléguée implique
l'acceptation et le respect du présent règlement.**

1- Élèves concernés

Le Prix de l'action éco-déléguée de l'année est organisé par le ministère de l'Éducation nationale pour les élèves des **écoles, collèges et lycées publics de l'Éducation nationale et privés sous contrat**, de l'enseignement général, technologique et professionnel, de France métropolitaine, des départements et collectivités d'outre-mer, ainsi que les élèves des écoles, collèges et lycées homologués relevant du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Il concerne spécifiquement les **projets portés par les éco-délégués de classe**.

Pour les écoles, dans la mesure où l'élection d'éco-délégués de classe n'y est pas obligatoire, la candidature peut être présentée par des élèves engagés pour la transition écologique et le développement durable.

La participation au Prix de l'action éco-déléguée de l'année est organisée **en milieu scolaire, avec l'accompagnement et sous la responsabilité des équipes éducatives**.

Seuls les écoles et établissements relevant de l'Éducation nationale peuvent candidater. Le projet présenté peut associer un établissement de l'enseignement agricole, un lycée maritime, un établissement relevant de la Défense, ou un établissement relevant du secteur médico-social.

Le prix est organisé selon **trois catégories distinctes : école, collège et lycée**, chacune donnant lieu à l'attribution d'un prix spécifique dans chacune de ces catégories.

Pour l'année 2024-2025, un prix spécial « Océan » est également attribué dans le cadre de l'Année de la Mer.

2- Objectifs

Les objectifs du Prix de l'action éco-déléguée de l'année sont de :

- **mieux faire connaître et diffuser le rôle des éco-délégués** dans les établissements scolaires ;
- **encourager et valoriser l'engagement et les actions concrètes des élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- **mettre en lumière des exemples de projets et de pistes de travail** pour les élèves et les enseignants, et ainsi contribuer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

3- Modalités de transmission

Au niveau académique, le Prix de l'action éco-déléguée est animé et diffusé par les inspecteurs chefs de mission académique EDD. Les équipes éducatives intéressées peuvent ainsi s'adresser à la **mission académique EDD du rectorat** pour se faire connaître en amont de la candidature, d'autant plus qu'un accompagnement est possible selon l'organisation mise en place dans l'académie.

La candidature des éco-délégués de l'école ou de l'établissement est adressée **au rectorat par la direction, ou sous son couvert par le personnel référent EDD ou un enseignant**. La transmission s'effectue par voie électronique, selon les modalités précisées et indiquées par chaque académie (adresse de messagerie ou plateforme de dépôt).

Ce rôle est assuré par le vice-rectorat dans le cas des collectivités d'outre-mer et par le référent EDD de zone géographique de l'AEFE dans le cas des établissements français à l'étranger.

4- Contenu de la candidature

Chaque école ou établissement ne peut présenter **qu'une seule candidature**.

La vidéo

La vidéo est **le support de la candidature et doit se suffire à elle-même**, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le formulaire d'accompagnement qui donne des précisions sur l'établissement et sur l'organisation du projet.

La vidéo présente **le projet et la démarche suivie**. Le projet peut être achevé ou bien engagé et s'échelonner dans le temps.

Sa durée est d'**une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Elle doit être **de qualité suffisante**, afin de valoriser au mieux le contenu présenté. Dans cette perspective, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des équipes du Clemi en académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en BTS métiers de l'audiovisuel, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le pass Culture...

Si la forme compte, c'est avant tout le **contenu** qui est important.

Le jury national se basera sur les **5 critères suivants** :

- **les éco-délégués sont acteurs de la démarche** : dans la vidéo, la démarche doit être présentée par les élèves éco-délégués et concerner un projet développé par les élèves éco-délégués ;
- **une démarche de projet** : le jury tiendra compte de la cohérence et de la portée de l'action au regard des enjeux de transition écologique et de l'appui sur un volet diagnostic fondé sur des constats solides et des connaissances scientifiques étayées. Dans ce cadre, le rôle des éco-délégués ne se limite pas aux éco-gestes mais porte sur un projet d'ensemble qui mobilise connaissances et compétences : la vidéo doit donner à voir la démarche suivie sur un projet global et non une addition d'actions ponctuelles ;
- **une dimension collective** : la vidéo doit donner à voir le travail collectif des éco-délégués ainsi que l'association et la mobilisation de l'ensemble des élèves (groupe d'élèves, classe entière, plusieurs classes) et l'implication de la communauté éducative (directeur, enseignants, gestionnaire, chef cuisinier, agents techniques, etc.) et/ou montrer un travail ouvert vers l'extérieur (familles, habitants, autres établissements scolaires du territoire, institutions, acteurs du tissu économique local, etc.) ;
- **le croisement de plusieurs enjeux** : la vidéo doit présenter dans un même projet le croisement d'au moins deux thématiques ou deux objectifs de développement durable (ODD), par exemple la lutte contre le gaspillage et la lutte contre la pauvreté et la faim, la santé et la lutte contre les inégalités, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc. ;
- **une dimension partenariale** : la vidéo doit donner à voir un partenariat avec des intervenants extérieurs (collectivité territoriale de rattachement, centres de recherche, établissements publics, associations, entreprises).

Le formulaire d'accompagnement

Un **formulaire type** a été établi de façon à faciliter la transmission de renseignements complémentaires à la vidéo. Il précise ainsi les caractéristiques de l'établissement, les classes et le nombre d'élèves concernés, les membres de la communauté éducative impliqués, les partenaires extérieurs associés, les financements éventuels, les thématiques de développement durable couvertes, les ODD concernés, les suites envisagées...

La vidéo doit cependant être en elle-même explicite sur la démarche du projet, les acteurs concernés et les thématiques couvertes.

5- Une organisation en deux phases : une phase académique et une phase nationale

Au niveau académique

Un **jury académique**, dont la composition relève de l'appréciation de l'académie, est réuni pour examiner les candidatures et sélectionner une vidéo par catégorie (école, collège, lycée), en associant notamment les élèves éco-délégués élus au CAVL.

Les chefs de mission académique EDD transmettent les trois choix de leur académie au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), à l'adresse suivante : prixdelactionecodeleguee@education.gouv.fr. Ils transmettent également, pour ce qui concerne l'année 2024-2025, les candidatures qu'ils ont reçues qui donnent à voir un travail ou un engagement sur la thématique de l'Océan.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le même rôle que les académies pour ce qui concerne les candidatures des écoles, collèges et lycées qui relèvent du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Au niveau national

Le ministère de l'Éducation nationale constitue un **jury national** dont la composition relève de son appréciation. Il communique les candidatures des lauréats académiques aux membres du jury national qu'il réunit afin de délibérer et de retenir trois finalistes par catégorie (école, collège, lycée) ainsi que le prix spécial.

À titre indicatif, la composition du jury national peut être la suivante :

- un président de jury,
- la haute fonctionnaire au développement durable,
- la chargée de mission EDD de la DGESCO,
- l'inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, en charge du suivi de l'EDD à l'IGESR,
- le délégué national à la vie lycéenne et collégienne,
- le binôme d'éco-délégués élus au CNVL,
- un DASEN ou DAASEN,
- un chef de mission académique EDD, inspecteur du second degré,
- un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré,
- un représentant du groupe Bayard Presse.

Le ministère de l'Éducation nationale organise un vote pour que **les éco-délégués élus des CAVL déterminent le palmarès final parmi les finalistes retenus par le jury national.**

6- Une dotation du ministère de 1000 euros

Pour chacun des lauréats nationaux, le ministère de l'Éducation nationale attribue une **dotations de 1000 euros** pour soutenir les éco-délégués dans la poursuite de leurs projets.

En cas de démarche ayant associé d'autres structures scolaires, l'établissement s'engage à utiliser la dotation pour des projets collectifs avec la ou les structures concernées.

Le prix est remis par la ministre de l'Éducation nationale ou son représentant.

7- Des abonnements aux magazines du groupe Bayard Presse

Pour les lauréats nationaux, le groupe Bayard Presse offre des **abonnements aux magazines** We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore selon la catégorie (école, collège, lycée), et publie dans ces magazines un article présentant les projets gagnants.

Pour les lauréats académiques, le groupe Bayard Presse adresse un **échantillon de revues** We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore, en fonction du niveau de classe concerné.

8- Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les vidéos des lauréats académiques et nationaux sont diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux des académies et du ministère de l'Éducation nationale. Les droits de production sont cédés au profit du ministère de l'Éducation nationale. Le contenu doit permettre une exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'image.

Un formulaire d'autorisation de droit à l'image et à la voix est mis à la disposition des écoles et établissements, il doit être impérativement rempli.

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participant au projet ; qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Du seul fait de sa participation au concours, et par anticipation sur l'issue du concours, chaque gagnant autorise par avance le ministère de l'Éducation nationale et Bayard Presse à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de publications, sites internet et réseaux sociaux dans une limite de trois ans à compter de la date de remise des prix. Pour Bayard Presse, il s'agit des supports suivants : les magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados, et réseaux sociaux associés aux magazines précités.

9- Calendrier prévisionnel

4 novembre 2024	Lancement de la 5 ^e édition du Prix de l'action éco-déléguée
24 mars 2025 (au plus tard)	Envoi des candidatures au rectorat (mission académique EDD)
28 avril 2025 (au plus tard)	Transmission des sélections académiques au ministère
Début mai 2025	Examen, délibération du jury national
Fin mai 2025	Vote des éco-délégués CAVL
Juin 2025	Cérémonie de remise des prix, annonce des lauréats nationaux